

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 7

Révision: 02.09.2024

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**· 1.1 Identificateur de produit**

- Nom du produit: **ALCOOL EN GEL**
- Code du produit: 0736
- Numéro d'enregistrement *Voir Chapitre 3*
- Non concerné

**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- Emploi de la substance / de la préparation *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- Combustible

**· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- Producteur/fournisseur: Société CHARBONNEAUX BRABANT  
Société PIERRE BRABANT  
Société FLOURENT BRABANT  
Société BRABANT CHIMIE  
Société HAUGUEL Saint Ouen  
Société HAUGUEL Gonfreville
- TEL: 03-26-49-58-70  
TEL: 03-20-41-28-05  
TEL: 03-20-41-28-05  
TEL: 02-38-87-81-75  
TEL: 01-30-37-00-04  
TEL: 02-32-79-55-00

- Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT  
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec  
51100 REIMS

Tel: 03 26 49 58 70

E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

ORFILA

téléphone: 01 45 42 59 59

SAMU : 15

POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Emergency Number 112

**· 1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**· 2.1 Classification de la substance ou du mélange**

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Limites de concentration spécifiques: Ethanol >50% --> Eye Irrit.2

**· 2.2 Éléments d'étiquetage**

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02

GHS07

Danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

(suite page 2)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 7

Révision: 02.09.2024

**Nom du produit: ALCOOL EN GEL****2.3 Autres dangers**

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite de la page 1)

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges**

- Composants dangereux:

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique  Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	50-100%
--	--	---------

- Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

néant

- SVHC

- Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Non applicable

- Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales:

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

- Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

- Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste.

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

Specific concentration limits: Ethanol ≥50% --> Eye Irrit.2

tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

- Après ingestion:

A l'embauchage, éviter l'exposition des sujets présentant une dermatose chronique ou récidivante, de ceux atteints de lésions hépatiques ou rénales ainsi que les éthyliques chroniques, les toxicomanes et les personnes présentant une maladie psychiatrique

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.

Ingestion: L'ingestion peut avoir les effets suivants:

- Dépression du système nerveux central

- Nausées, vomissements

- Symptômes semblables à une intoxication par des boissons alcoolisées.

Inhalation: L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 7

Révision: 02.09.2024

**Nom du produit: ALCOOL EN GEL****· 5.3 Conseils aux pompiers**

- Equipement spécial de sécurité:
- Autres indications

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
 NE pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.  
 Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

(suite de la page 2)

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
 Eviter le contact avec la peau et les yeux  
 NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

**· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.  
 En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
 Laisser évaporer.  
 Assurer une aération suffisante.  
 Utiliser du matériel antidiéflagrant  
 Le nettoyage à grandes eaux de quantité importante en direction des égouts n'est pas autorisé.  
 Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
 Eviter la formation d'aérosols.  
 Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.  
 Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)  
 Si possible, utiliser un système de transfert clos.  
 Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.  
 Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

- Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
 Utiliser des appareils et armatures antidiéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.  
 Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
 Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.  
 Mise à la terre des équipements

**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- Stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.  
 Ne conserver que dans l'emballage d'origine.  
 N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.  
 Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équivalente électrique et une mise à la terre.  
 Alcool éthylique:  
 Matières compatibles: acier inoxydable, titane, bronze, fonte, carbone, polypropylène, néoprène, nylon, céramique, verre.  
 Matières incompatibles: caoutchouc naturel, PVC, methyl-methacrylate plastics, polyamides, zinc, laiton, aluminium sous certaines conditions.

Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.  
 Conserver à l'écart des produits incompatibles.  
 Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

- Indications concernant le stockage commun:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
 Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.  
 Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Autres indications sur les conditions de stockage:

**· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****· 8.1 Paramètres de contrôle**

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

(suite page 4)

FR

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 7

Révision: 02.09.2024

**Nom du produit: ALCOOL EN GEL**

(suite de la page 3)

<b>CAS: 64-17-5 alcool éthylique</b>	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1000 ppm A3
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 380 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm 4(II); DFG, Y
· DNEL	
<b>CAS: 64-17-5 alcool éthylique</b>	
DNEL (OTH)	Inhalation (short term, local) : 19.. mg/m <sup>3</sup> (1000ppm) Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m <sup>3</sup> (500ppm) Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day
· PNEC	
<b>CAS: 64-17-5 alcool éthylique</b>	
PNEC (OTH)	Eau douce: 096 mg/l Eau de mer: 0.79 mg/l Sédiment d'eau douce: 3.6 mg/kgdw Sédiment marin: 2.9 mg/kgdw sol: 0.63 mg/kgdw oral: 0.72 g/kg d'aliment

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sous autre indication, voir point 7.

· Contrôles techniques appropriés

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Protection respiratoire:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

Gants en caoutchouc synthétique

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant



Lunettes de protection hermétiques

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié  
 par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 7

Révision: 02.09.2024

**Nom du produit: ALCOOL EN GEL**

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

(suite de la page 4)

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.	
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Genre alcool
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	-114 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	2,5 Vol %
· Supérieure:	13,5 Vol %
· Point d'éclair:	18 °C
· Température d'auto-inflammation:	425 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	7
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Voir chapitre 12
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,85 g/cm³
· Aspect:	
· Forme:	Visqueuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	808,6 g/l

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

· <b>10.1 Réactivité</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.2 Stabilité chimique</b>	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue.
· <b>10.4 Conditions à éviter</b>	Chaleur / source de chaleur Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
· <b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Les agents oxydants
· <b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	Monoxide de carbone La combustion génère des oxydes de carbone

FR  
(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 7

Révision: 02.09.2024

**Nom du produit:** ALCOOL EN GEL

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN) (OCDE 402)
Inhalatoire	LC50	124,7 mg/l (rat) (OECD 403)

· Par voie orale:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Par voie cutanée:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Par inhalation:

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses

· Indications toxicologiques complémentaires:

La concentration sanguine d'Ethanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée à peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction.

· Toxique pour la reproduction:

La consommation excessive de boissons alcoolisées pendant la grossesse peut être à l'origine du Syndrome d'Alcoolisation Foetale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poids de naissance, malformations et déficience intellectuelle. Il n'existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées.

Selon ces données; il peut être conclu d'une impossibilité d'atteindre les doses d'éthanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boissons alcoolisées associée à un problème d'alcoolisme.

**· 11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**· 12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

CE50 (écologique)	275 mg/l (ALGUES) (72H Chlorella vulgaris) EC10: 11.5 mg/l Selenastrum capricornutum : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l Chlamydomonas eugametos: EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l
-------------------	---

Aquatic algae saltwater:

Skeletonema costatum, NOEC (5 days): 3.24 g/l.

12.340 mg/l (DAPHNIES) (48H Daphnia magna)

Daphnia magna: NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l

Céridaphnia dubia: EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l

Palaemonetes pugio NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l

Invertebrates saltwater:

Artemia salina: EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l)

Artemia salina nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l

LC50 (écologique)	13.000 mg/l (POISSONS) (96H Salmo gairdneri) Pimephales promelas: 13.5, 14.2 and 15.3 g/l
-------------------	--

**· 12.2 Persistance et dégradabilité**

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

Biodegradabilité % (OTH)

Facilement biodégradable

· Autres indications: Le produit est aisément biodégradable.

**· 12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

Log Pow ≤0,35 (OTH)

**· 12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié  
 par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 7

Révision: 02.09.2024

**Nom du produit: ALCOOL EN GEL**

		(suite de la page 6)
· <b>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	PBT:	Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.
· vPvB:		Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Non applicable.
· <b>12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien</b>		<i>Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.</i>
· <b>12.7 Autres effets néfastes</b>		
· Autres indications écologiques:	Valeur DCO:	Information non disponible
· Valeur DBO5:	Valeur DBO5:	Information non disponible
· Indications générales:		Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****· 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· Recommandation:	Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination. Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.
· Code déchet:	Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.
· Emballages non nettoyés:	Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit. Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides. Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux. Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé. Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager. Ne pas incinérer un emballage fermé.
· Recommandation:	Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage
· Produit de nettoyage recommandé:	

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR, IMDG, IATA	UN1993
-------------------	--------

**· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR	1993 LIQUIDE INFAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))
· IMDG	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))
· IATA	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)

**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette	3

· IMDG, IATA



· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3

**· 14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA	II
-------------------	----

**· 14.5 Dangers pour l'environnement**

· ADR, IMDG, IATA	Non applicable.
-------------------	-----------------

**· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Liquides inflammables.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	33
--	----

· No EMS:	F-E,S-E
-----------	---------

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 7

Révision: 02.09.2024

**Nom du produit: ALCOOL EN GEL**

(suite de la page 7)

<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>		Non applicable.
Indications complémentaires de transport:		
· ADR	1L	
· Quantités limitées (LQ)	Code: E2	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
· Quantités exceptées (EQ)		Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2	
· Code de restriction en tunnels	D/E	
· IMDG	1L	
· Limited quantities (LQ)	Code: E2	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
· Excepted quantities (EQ)		Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, II	

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	CAS: 64-17-5   alcool éthylique	ACTIVE
· Proposition 65		
· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:	Aucun des composants n'est compris.	
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:	Aucun des composants n'est compris.	
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:	Aucun des composants n'est compris.	
· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:	CAS: 64-17-5   alcool éthylique	
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	CAS: 64-17-5   alcool éthylique	
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	CAS: 64-17-5   alcool éthylique	
	CAS: 7732-18-5   eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de pureté	
	CAS: 67-63-0   propane-2-ol	
	CAS: 78-93-3   butanone	
	CAS: 3734-33-6   Bitrex	
· Australian Inventory of Chemical Substances	CAS: 64-17-5   alcool éthylique	
	CAS: 7732-18-5   eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de pureté	
	CAS: 67-63-0   propane-2-ol	
	CAS: 78-93-3   butanone	
	CAS: 3734-33-6   Bitrex	
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	CAS: 64-17-5   alcool éthylique	
	CAS: 7732-18-5   eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de pureté	
	CAS: 67-63-0   propane-2-ol	
	CAS: 78-93-3   butanone	
	CAS: 3734-33-6   Bitrex	
· Korean Existing Chemical Inventory	CAS: 64-17-5   alcool éthylique	
	CAS: 7732-18-5   eaux distillées, de conductibilité ou de memedegre de pureté	
	CAS: 67-63-0   propane-2-ol	
	CAS: 78-93-3   butanone	
	CAS: 3734-33-6   Bitrex	
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	voir chapitre 2	
· Directive 2012/18/UE		
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.	
· Catégorie SEVESO	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES	

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 7

Révision: 02.09.2024

**Nom du produit: ALCOOL EN GEL**

(suite de la page 8)

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	5.000 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	50.000 t
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP) <i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV) <i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII <i>Conditions de limitation: 3</i>	
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC <i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II <i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) <i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT <i>Aucun des composants n'est compris.</i>	
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues <i>(&gt;1%)</i>	
CAS: 78-93-3   butanone	3
· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone	
· Indications sur les restrictions de travail:	Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331 Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)
· * Nanomatériaux:	Le produit ne contient pas de nanomatériaux
· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 <i>Néant</i>	
· VOC (CE)	76,67 %
· VOCV (CH)	76,67 %
· <b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique:</b>	Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.	Non concerné
· Service établissant la fiche technique:	- voir Rubrique 1
· Contact:	- Voir Rubrique 1
· Date de la version précédente:	11.10.2021
· Acronymes et abréviations:	RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA) ICAO: International Civil Aviation Organisation ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO) ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié**  
**par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 7

Révision: 02.09.2024

**Nom du produit: ALCOOL EN GEL**

\* Données modifiées par rapport à la version  
précédente

(suite de la page 9)

(suite page 11)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 02.09.2024

Numéro de version 7

Révision: 02.09.2024

**Nom du produit:** ALCOOL EN GEL

(suite de la page 10)

\* **Annexe: Scénario d'exposition**

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR